

MAIRIE de SAINTE HONORINE du FAY
14210

☎ 02.31.25.25.55

mairie@sainte-honorine-du-fay.fr

LISTE DES DELIBERATIONS / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8/10/2026

2026/CR8-56 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026 - APPROUVE

2026/CR8-57 : PROPOSITIONS DE LOGICIELS MAIRIE – ODYSSEE APPROUVE

2026/CR8-58: DEVIS POUR LA SECURISATION, LA MAINTENANCE ET LE RENOUELEMENT DU PARC INFORMATIQUE – MSB APPROUVE

EXTENSION DU COLOMBARIUM : SUJET REPORTE

2026/CR8-59: DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT (commission d'évaluation des charges transférées) – DESIGNES

2026/CR8-60 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE POUR ECRITURES D'ORDRE (CESSION D'UNE PARTIE DU PRESBYTERE) - APPROUVE

REMPLACEMENT DU VEHICULE DU SERVICE TECHNIQUE : SUJET REPORTE

2026/CR8-61 : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES BANDES DE TERRAINS CEDEES A LA COMMUNE ET SITUEES RUE DES FUSEAUX - APPROUVE

2026/CR8-62 : TARIFS SALLE POLYVALENTE POUR LES ASSOCIATIONS - APPROUVE

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 2 octobre 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS (arrivé à 19h30) ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Franck SEURIN ; Jérôme STALIN.

Absents : Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Séverine MACHARD ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

2026/CR8-56 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

M. le Maire demande aux membres qui étaient présents à la réunion du conseil municipal du 14 septembre 2026 s'ils approuvent le procès-verbal envoyé par mail le 2 octobre dernier.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité, parmi les membres qui y étaient présents :

- **D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 14 septembre 2026.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 2 octobre 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS (arrivé à 19h30) ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Franck SEURIN ; Jérôme STALIN.

Absents : Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Séverine MACHARD ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

2026/CR8-57 : PROPOSITIONS DE LOGICIELS MAIRIE

Mme DENIS informe les membres du conseil municipal que le contrat actuel avec Berger Levraut pour les logiciels de mairie prend fin le 31/12/2026. En raison de plusieurs dysfonctionnements avec ces derniers (nombreux bugs informatiques), il a été décidé de consulter également ODYSSEE et COSOLUCE. Mme DENIS indique que l'offre la moins disante est celle d'Odyssee, qu'elle a reçu de bons retours sur celui-ci de la part de communes environnantes et que ce logiciel, qui n'est pas en mode hébergé, permettra au personnel administratif de continuer à travailler même en cas de coupure internet. En ce qui concerne les points négatifs, ce logiciel ne présente pas de lien entre les modules de l'état civil, des élections et du recensement de la population et qu'il ne sera pas possible d'établir des listes personnalisées des citoyens de la commune et la reprise des données en comptabilité n'est que sur 3 ans. Une évaluation sur 5 ans des coûts engendrés pour chacun d'entre eux a été effectuée.

Voici un état récapitulatif des propositions reçues :

LOGICIEL	MODE	COÛT TOTAL		Remarques	Coût sur 5 ans
		Coût 1ère année	Coût annuel		
COSOLUCE	SAAS	4955,00	3479,22	coût abonnements annuels avec toutes les options, en mode SAAS - 1ère année offerte	19 450,88
ODYSSEE	Sur PC	5 668,50	976,25	facilement joignable - sans sauvegarde externalisée	10 549.75
BERGER LEVRAULT	SAAS	750,00	3 297,00	difficilement joignable	17 235,00

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **De retenir la proposition transmise par la société Odyssée pour un coût d'installation, de formation et de reprise de certaines données pour un montant de 5 668,50 € HT, et pour un abonnement annuel de 976,25 € HT ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer ledit devis ;**
- **De prévoir la somme nécessaire sur le budget primitif 2027.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Hélène QUESNOT, the secretary of the meeting.

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 2 octobre 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS (arrivé à 19h30) ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Franck SEURIN ; Jérôme STALIN.

Absents : Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Séverine MACHARD ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

2026/CR8-58: DEVIS POUR LA SECURISATION, LA MAINTENANCE ET LE RENOUELEMENT DU PARC INFORMATIQUE

Mme DENIS informe les membres du conseil municipal qu'elle a consulté AIDEC de Villers Bocage et MSB de Lisieux pour des devis pour le remplacement des PC de la mairie devenus obsolètes (windows 10), pour la protection contre la cybersécurité et la mise en place de sauvegardes hébergées, et enfin pour la maintenance du parc informatique. Les conseillers municipaux font part de leur étonnement quant à l'écart de prix entre ces deux entreprises. Voici un tableau récapitulatif de leurs propositions financières :

Société	CYBERSECURITE			Acquisition PC Remplacement de 4 PC et d'un ordinateur portable		Maintenance abonnement annuel 20 h	Sauvegarde	Observations
	Abonnt annuel Antivirus pour 5 PC	Installation	abonnt annuel	Matériel	Main d'œuvre		Abonnt annuel	
AIDEC	543	549,5	553,61	5678,93	1240	1281	3960	Données sauvegardées en data center, serveur hébergé sur Share Point (cloud)
MSB	135	114	246	3755,75	760	1240	588	Données sauvegardées en data center, serveur non hébergé (PC faisant l'office de serveur)

M. HIBERT indique qu'il connaît l'entreprise MSB Informatique et qu'il en a de très bons échos. M. le Maire remercie Mme DEPRAY, Mme DENIS et la secrétaire générale de mairie pour le travail effectué.

le 15/10/2026

Appréciation des services de la préfecture

99_DE-014-211405923-20261006-2026CR6_58-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser

- à signer les devis suivants de l'entreprise MSB :
 - o Le devis pour le remplacement de quatre ordinateurs de bureau et d'un ordinateur portable avec installation de bras comme supports d'écran pour un montant de 4644,75 € HT, soit 5 573,70 € TTC, somme qui sera à régler en investissement au compte 2183 ;
 - o Le devis concernant les abonnements annuels, à savoir les antivirus, la maintenance informatique pour 20 heures et un gestionnaire de mots de passe pour un montant total de 1 555 € HT, soit 1 866 € TTC ;
 - o Le devis concernant la sauvegarde des données en cloud pour un montant de 588 € HT, soit 705,60 € TTC par an.
- à mandater les sommes nécessaires sur le budget 2026.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 2 octobre 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS (arrivé à 19h30) ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Franck SEURIN ; Jérôme STALIN.

Absents : Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Séverine MACHARD ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

2026/CR8-59: DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT (commission d'évaluation des charges transférées)

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, le régime fiscal applicable à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon est la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Dans ce cadre, en application de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ».

Par délibération en date du 07 mai 2026, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à 22 membres afin que chaque conseil municipal dispose d'un représentant.

Devant l'importance que le calcul des attributions de compensation représente pour chaque commune, il a été souhaité que chaque commune désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant. Aussi, en cas d'absence du titulaire, le suppléant pourra le remplacer et prendre part à toutes les discussions et décisions.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité, **de désigner :**

- **Mme DENIS Marie-Laure en qualité de représentant titulaire**
- **Mme DEPRAY Nelly en qualité de représentant suppléant**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 2 octobre 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS (arrivé à 19h30) ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Franck SEURIN ; Jérôme STALIN.

Absents : Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Séverine MACHARD ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

2026/CR8-60 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE POUR ECRITURES D'ORDRE (CESSION D'UNE PARTIE DU PRESBYTERE)

M. le Maire rappelle que, dans les années 1960 ou 1970, l'ancien propriétaire voisin du presbytère avait ouvert la cloison avec l'accord oral du Maire de l'époque afin de permettre d'avoir un dégagement pour l'accès à une salle de bain, et qu'il a fallu régulariser tout cela chez le notaire (acte de vente du 12 mars 2026 chez Me JAUNET). La cession à 1 € des 2,9 m² au propriétaire voisin du presbytère s'assimile à une subvention à une personne privée d'une valeur de 847,16 € (valeur estimée des 2,9 m² par rapport à la valeur du presbytère). Ceci engendre la nécessité d'effectuer des écritures d'ordre et d'amortir le compte 204422.

Afin d'avoir les crédits nécessaires, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'amortir sur un an le compte 204422 ;**
- **D'effectuer la décision modificative budgétaire suivante :**
 - o **En fonctionnement dépenses :**
 - o **Compte 65 888 / chapitre 65- 847,16 €**
 - o **Compte 681 / chapitre 042+ 847,16 €**
 - o **En investissement dépenses :**
 - o **Compte 204422 / chapitre 041 + 847,16 €**
 - o **En investissement recettes :**
 - o **Compte 2138 / chapitre 041..... + 847,16 €**
 - o **Compte 2804422 / chapitre 040..... + 847,16 €**
 - o **Compte 1321 / chapitre 13..... - 847,16 €**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 2 octobre 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS (arrivé à 19h30) ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Franck SEURIN ; Jérôme STALIN.

Absents : Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Séverine MACHARD ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

2026/CR8-61 : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES BANDES DE TERRAINS CEDEES A LA COMMUNE ET SITUEES RUE DES FUSEAUX

Suite à l'acquisition de deux bandes de terrain rue des Fuseaux afin d'élargir la voirie, M. le Maire demande au conseil municipal s'il est d'accord pour intégrer les parcelles ZC 154 et ZC 145 dans le domaine public de la commune. Les travaux de voirie ont été réalisés en 2018, et ces parcelles sont constituées d'éléments de voirie.

Il rappelle que cette opération n'a pas eu pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Vu la délibération n°2017/CR1-4 relative à l'acquisition d'une bande de terrain qui appartenait à la parcelle ZC 95, et l'acte de vente correspondant du 4 août 2017,

Vu la délibération n° 2025/CR1-2 relative à l'acquisition d'une bande de terrain qui appartenait à la parcelle ZC 99, et l'acte de vente correspondant du 10 mars 2026,

Vu les travaux effectués pour l'élargissement de la voie de la rue des Fuseaux (anciennement rue de Bretteville),

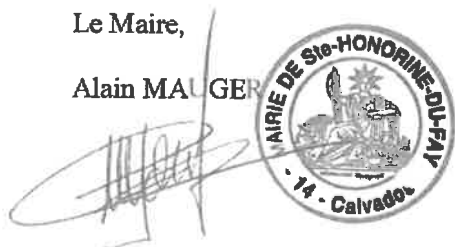
Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De classer les parcelles ZC 154 et ZC 145 et de les intégrer dans la voie dénommée « rue des Fuseaux » déjà classée dans le domaine public communal ;**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du document cadastral.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 2 octobre 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS (arrivé à 19h30) ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Franck SEURIN ; Jérôme STALIN.

Absents : Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Séverine MACHARD ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

2026/CR8-62 : TARIFS SALLE POLYVALENTE POUR LES ASSOCIATIONS

Mme DEPRAY présente les propositions de la commission « communication » du 22 septembre 2026, en ce qui concerne les modalités de la salle aux associations, type loi 1901. Elle propose au conseil municipal de suivre ses préconisations.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **d'annuler la délibération n°2021/CR8-65 du 25 novembre 2021 et de la remplacer par la présente ;**

- **de fixer les modalités de réservation et d'utilisation de la salle polyvalente comme suit pour les associations de type 1901, à compter du 1er novembre 2026:**

- **Remise des clés et état des lieux :** Ces formalités ne pourront être effectuées avant 9 heures ;
- **Modalités de réservation :**
 - La demande de réservation doit se faire en mairie par un membre du bureau de l'association.
 - Toute réservation devra être confirmée dans un délai d'un mois à compter de la demande par la signature d'une convention.
 - Dans les deux mois précédents, et au moins 15 jours avant la date d'utilisation, obligation de fournir l'attestation d'assurance responsabilité civile et les chèques de caution ;

• **Tarification et conditions financières pour les associations (Loi 1901) :**

Type d'association	Exemples au 8/10/2026	Dispositions d'attribution	Réservations supplémentaires
Associations dont le siège est situé sur la commune	ICL ; UNC ; APE ; Comité des Fêtes ; Théâtre du Fay ; Tous en Scène ; Gym St Tonic ; JUDO	Gratuité 2 fois / an	Réservation supplémentaire : 200€ Maximum 2 fois par an
Associations communautaires (siège dans le périmètre CCVOO)	Ecole de Musique FOOT OMAC	Gratuité 1 fois / an	Réservation supplémentaire : 200 € Maximum 2 fois / an
Associations multi-communales	Jeunes Agriculteurs	200 € 1 fois / an	Réservation supplémentaire : Tarif hors commune
Associations Hors commune, hors CCVOO	SALEM	Tarif habitants commune 1 fois / an	Réservation supplémentaire : Tarif hors commune

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER




La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

